



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20240325-16-2024-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°16-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

<b>Etaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>Présents :</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
<b>(20)</b>	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

**Absents représentés :** M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

**Absents non représentés :** Ahmed LAFRIZI

**Secrétaire de séance :** M. François VARLET

## CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les collectivités territoriales peuvent recourir à la création d'emplois non permanents pour répondre à des besoins provisoires.

Il s'agit alors de la possibilité offerte de recruter un agent contractuel de droit public sur le fondement d'un contrat pris pour un accroissement temporaire d'activité.

Le critère essentiel pour recourir à ce contrat est la modification ponctuelle et imprévue de l'activité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée, strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ne peut pas faire l'objet d'une délibération de principe. Il s'agit obligatoirement d'une délibération au cas par cas (CE, 30 octobre 1998, Ville de Lisieux, n°149662).

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des missions de surveillance de la voie publique liées à une période dense en matière de travaux publics et de l'arrivée d'une nouvelle population relative au quartier de la Fosse Hersent ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une réorganisation ponctuelle du service Entretien et

Restauration, liée à plusieurs absences temporaires dont les missions des emplois correspondants peuvent être palliées par un remaniement et une priorisation des missions principales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une réorganisation profonde du pôle « Ressources Humaines » et une dématérialisation de tous les actes administratifs et des dossiers individuels de chaque agent en poste sur la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **CREER** à compter du 02 novembre 2023, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de rémunération 412 du grade de recrutement et pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction des décisions gouvernementales en matière de rémunération indiciaire.
- **CREER** à compter du 22 janvier 2024, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 486 du grade de recrutement et pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction des décisions gouvernementales en matière de rémunération indiciaire.
- **CREER** à compter du 02 novembre 2023, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de rémunération 403 du grade de recrutement et pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction des décisions gouvernementales en matière de rémunération indiciaire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**